

L'Alliance Nationale

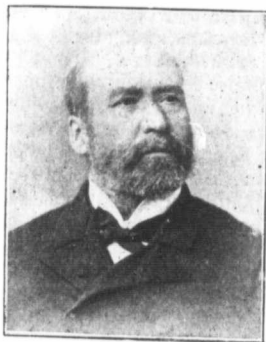
Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

VINCIT CONCORDIA FRATRUM.

Vol. XIII, No 7.

Montréal, Juillet 1907.

50 cts par an



Décès d'un des fondateurs de notre société.

FEU A. C. DECARY

Le 11 juin écoulé décédait subitement dans sa villa d'été, à Dorval, un compatriote distingué et un mutualiste auquel l'Alliance Nationale doit beaucoup puisqu'il compte au nombre de ses fondateurs, nous avons nommé feu A. C. Décary, régistrateur.

M. Alphonse Clovis Décary était né à Dorval le 17 février 1841 du mariage de Gervais Décary et de Suzanne Berth. Après un cours classique aux collèges St-Laurent et Montréal, il étudia le droit sous M. Maximilien Bibaud et fut admis à pratiquer le notariat en 1866. En 1898 il était nommé régistrateur conjoint des comtés d'Hoche-laga et Jacques-Cartier. Durant le cours de son existence, M. Décary a mérité d'occuper plusieurs charges importantes entre autres celles de président de la société Saint-Joseph, de président de la Chambre des notaires, de président de l'Association des Régistrateurs, et de Vice-Président général de l'Alliance Nationale.

Mutualiste militant, convaincu et pratique il a contribué pour une grande part au succès de notre association, dans ses débuts et à ce titre les sociétaires lui conserveront une vive reconnaissance.

A ses funérailles qui ont eu lieu le 14 juin, assistaient un grand nombre de citoyens parmi lesquels se trouvaient plusieurs dignitaires de l'Alliance Nationale et ce n'est pas sans un sentiment de profond regret qu'ils ont dit un éternel adieu au confrère de la première heure ainsi qu'au digne citoyen dans la carrière a été si bien remplie.

Une mesure justifiable

La lutte contre l'alcoolisme se poursuit avec une grande énergie dans certains pays d'Europe.

En Suisse, comme en Belgique, les législateurs ont déjà prohibé de façon formelle la fabrication et la vente de l'absinthe.

Mais voici mieux encore : En Suisse, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, a présenté au grand Conseil un projet de loi tendant à faire enfermer d'autorité les alcooliques impénitents dans un asile relevant de l'Etat.

Une fois interné, l'alcoolique ne pourra plus être remis en liberté que lorsqu'il y aura des preuves de guérison absolue.

Tout citoyen a le droit de dénoncer les alcooliques, et les autorités ont le droit de prendre d'office contre eux toutes les mesures qu'elles jugeront convenables.

C'est là une mesure qui peut paraître extrême, mais qui, cependant, paraît fort justifiée si on considère les crimes et les désordres des alcooliques, véritables dangers pour la société.

La société n'est-elle pas justifiable de se protéger contre les alcooliques au même titre que contre les fous ?